

## Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la décision n°2022-003 en date du 09 mai 2022 nommant Mme Anne-Sophie HOCQUET administratrice du Domaine Universitaire de Cholet ;

### ARRETE :

**Article 1er** – Délégation de pouvoir est donnée à l'Administratrice du Domaine Universitaire de Cholet pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux situés Boulevard Pierre Lecoq – 49302 CHOLET, mis à disposition de l'Université par la Communauté d'agglomération du Choletais :

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de l'Administratrice du Domaine Universitaire de Cholet, M. Eric PIERRE, Maître de Conférences, Directeur de la Faculté lettres, langues et sciences humaines (LLSH), exerce les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** – Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mai 2022.

**Article 4** – Les directeurs-adjoints, jusqu'à la nomination d'un Directeur général des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégué,  
Christian ROBLÉDO  
Président de l'université  
**Signé le 17 mai 2022**

Destinataires : Direction générale des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

**Mise en ligne le : 18/05/2022** sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>